
981^e séance plénière

Journal n° 987 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 4/21
GUIDE ACTUALISÉ DES MEILLEURES PRATIQUES CONCERNANT
LES PROCÉDURES NATIONALES DE DESTRUCTION DES ARMES
LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

S'acquittant du mandat qui lui a été confié par le Conseil ministériel dans sa Décision n° 10/17 sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) et les stocks de munitions conventionnelles (SMC), adoptée à Vienne en décembre 2017, et encouragé par la reconnaissance, dans la Déclaration du Conseil ministériel de Milan de 2018 relative aux efforts déployés par l'OSCE dans le domaine des normes et meilleures pratiques concernant les ALPC et les SMC, de « la nécessité pour l'OSCE de continuer à renforcer ses normes et meilleures pratiques relatives aux ALPC et aux SMC ainsi que leur mise en œuvre »,

Prenant acte des résultats de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue à New York du 18 au 29 juin 2018,

Reconnaissant que le guide actualisé des meilleures pratiques pourrait également servir de guide aux États participants pour l'élaboration de leurs politiques nationales et les encourager tous à mettre en œuvre, à titre volontaire, des normes de pratique communes plus élevées,

Notant que le guide actualisé des meilleures pratiques pourrait par ailleurs s'avérer utile aux partenaires de l'OSCE pour la coopération et à d'autres États membres de l'Organisation des Nations Unies dans les efforts qu'ils déploient pour faire face aux risques et aux défis posés par les armes légères réactivées, converties ou modifiées illégalement par d'autres moyens,

Décide :

1. D'accueillir avec satisfaction le guide actualisé s'intitulant, pour lui donner son titre complet, « Guide des meilleures pratiques concernant les procédures nationales de destruction des armes légères et de petit calibre », qui présente des exemples de meilleures

pratiques dans le but de fournir des informations et une analyse pour l'élaboration d'une politique ainsi que de directives et de procédures générales de destruction des ALPC à partir de leur identification en vue d'être détruites jusqu'au moment de l'élimination définitive de la ferraille (FSC.DEL/264/20/ Rev.1) ;

2. D'approuver la publication du guide actualisé des meilleures pratiques dans les six langues de l'OSCE et d'encourager les États participants à mettre ce guide à disposition, selon que de besoin ;

3. De charger le Centre de prévention des conflits d'assurer la plus large diffusion possible du guide actualisé des meilleures pratiques, y compris auprès des partenaires de l'OSCE pour la coopération et de l'Organisation des Nations Unies ;

4. De demander que le guide actualisé des meilleures pratiques soit présenté à la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Ce guide actualisé des meilleures pratiques remplace le Guide des meilleures pratiques concernant les procédures nationales de destruction des armes légères et de petit calibre (FSC.GAL/26/03/Rev.2, 19 septembre 2003), qui avait été accueilli avec satisfaction dans sa Décision n° 5/03 intitulée « Guides des meilleures pratiques relatives aux armes légères et de petit calibre » en date du 18 juin 2003.

FSC.DEC/4/21

30 June 2021

Attachment

FRENCH

Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« La délégation de la Fédération de Russie s'est associée au consensus à propos de la décision relative au guide actualisé des meilleures pratiques concernant les procédures nationales de destruction des armes légères et de petit calibre, qui a été adoptée aujourd'hui par le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), mais elle estime nécessaire de faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Tout en se félicitant de l'adoption du guide actualisé, la Fédération de Russie part du principe que ce document sera mis en œuvre à titre volontaire.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée. »